

Conditions de participation des aides soignants au projet pilote

Les aides soignants doivent :

1. d'une part, en application des arrêtés royaux du 12 janvier 2006¹, être autorisés à exercer la profession d'aide soignant sur base :
 - soit de l'attestation délivrée par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
 - soit de la confirmation de la réception de leur demande d'enregistrement par le SPF précité

2. d'autre part, disposer d'un numéro d'identification attribué par l'INAMI. Pour l'obtenir, il est nécessaire d'en faire la demande par écrit à l'une des adresses suivantes:
 - nurse@inami.fgov.be
 - INAMI – section des aides soignants
Avenue de Tervueren 211
B – 1150 Bruxelles

¹ Arrêtés royaux du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant et fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes